



**PRÉFET  
DU JURA**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **INFORMATIONS DE L'ÉTAT 11 août 2020**

### **Vigilance canicule : passage en niveau orange**

En période d'épidémie de la COVID-19 nécessitant le respect des règles d'hygiène (distanciation physique, hygiène des mains, port du masque, il vous est rappelé que les recommandations de prévention et de protection vis-à-vis de la chaleur continuent à s'appliquer comme il est mentionné dans la circulaire relative au plan national canicule et à ses principales adaptations à la gestion de la COVID-19 qui vous a été transmise le 30 juin 2020.

[https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/affiche - gestes barrieres.pdf](https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/affiche_-_gestes_barrieres.pdf)

Cependant certaines de ces recommandations doivent être adaptées du fait du contexte Covid-19, il s'agit notamment des mesures relatives à la ventilation et la climatisation

[https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/system/files/2020-06/COVID19-Canicule\\_aeration-ventilation-climatisation-COVID-19%20.pdf](https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/system/files/2020-06/COVID19-Canicule_aeration-ventilation-climatisation-COVID-19%20.pdf)

Par ailleurs, dès lors que notre département est placé en vigilance orange / niveau 3 – Alerte canicule, il vous appartient de mener les actions suivantes :

- **Actions de prévention et de gestion** : actions de communication auprès de vos administrés
- <https://www.santepubliquefrance.fr/determinants-de-sante/climat/fortes-chaleurs-canicule/outils/#tabs>.
- **Activation des registres communaux** :
  - x prise de contact avec les personnes fragiles de votre commune : personnes vulnérables, personnes âgées isolées, handicapées.
- x **Recensement des locaux collectifs** dont vous avez la charge disposant de pièces climatisées ou rafraîchies.



## PRÉFET DU JURA

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### Loi de finances rectificatives 3 : mesures en faveur des collectivités territoriales

La loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 a été publiée au journal officiel de la République française le 31 juillet. Le texte comporte quatre types de mesures distinctes, détaillées dans la note d'information jointe visant à accompagner les collectivités locales :

#### Mesures de soutien budgétaire et de trésorerie :

- **Pour les communes et EPCI à fiscalité propre**, la loi de finances instaure une dotation de compensation des ressources fiscales et domaniales. Les collectivités éligibles percevront une dotation qui leur garantit un niveau de ressources équivalent à la moyenne des produits fiscaux et domaniaux perçus entre 2017 et 2019.  
La perte de recettes résultant d'une mesure d'exonération, d'abattement, de dégrèvement ou de baisse de taux décidée par la collectivité ne sera prise en compte dans le calcul.  
La dotation, constatée en recettes du compte administratif 2020, sera versée en deux temps :
  - un acompte sera versé dès 2020, sur le fondement d'une estimation des pertes de recettes fiscales et de produits d'utilisation du domaine subies au cours de cet exercice
  - le solde sera versé en 2021 une fois connu le montant de pertes réellement constaté au titre de l'année 2020.La liste des recettes prises en compte ainsi que les modalités de calcul sont précisées dans la note d'information jointe et son annexe.
- **Les départements** peuvent solliciter des avances sur le produit des droits de mutation à titre onéreux (DMTO). Le montant de ces avances, versées sur demande, est égal à la différence, si elle est positive entre le montant moyen de produit de DMTO perçu sur la période 2017-2019 et le montant de ce même produit estimé pour l'année 2020. Ces avances devront être remboursées à compter de l'année suivant celle au cours de laquelle le montant des produits de DMTO aura retrouvé ou dépassé le niveau constaté en 2019.

#### Mesures de préparation de la relance de l'activité

- **la transition écologique** avec notamment la rénovation énergétique des bâtiments publics,
- **la résilience sanitaire** avec notamment le financement des maisons de santé pluri-professionnelles ou les mises aux normes des réseaux d'assainissement,
- **la préservation du patrimoine public historique et culturel** classé ou non classé notamment afin de favoriser l'attractivité et le développement des territoires ruraux.

Les opérations recensées au sein des Pôles d'équilibre des territoires ruraux (PETR) pourront également bénéficier de cet abondement supplémentaire pour d'autres priorités incluses dans les contrats de ruralité signés avec l'État.

Les projets pour lesquels le démarrage de l'opération est conditionné à l'obtention d'une subvention seront priorités. L'objectif étant de contribuer à la relance, la date de démarrage des opérations sera également prise en compte.



## PRÉFET DU JURA

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

- Possibilité de mise en place d'exonérations de la Contribution foncière des entreprises (CFE) et de la taxe de séjour (*mesures précisées par une note d'information déposée sur votre espace 10 juillet*).

### **Les reports d'échéances**

- prolongation d'un an du délai prévu pour la transmission du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) évaluant le coût net des charges qui auront été transférées en 2020.
- date limite pour l'adoption des pactes financiers et fiscaux reportée au 31 décembre 2021.

**Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)** est élargi aux dépenses réalisées au titre de l'informatique en nuage ("*Cloud*") payées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 sur la base d'un taux de compensation de 5,6%.